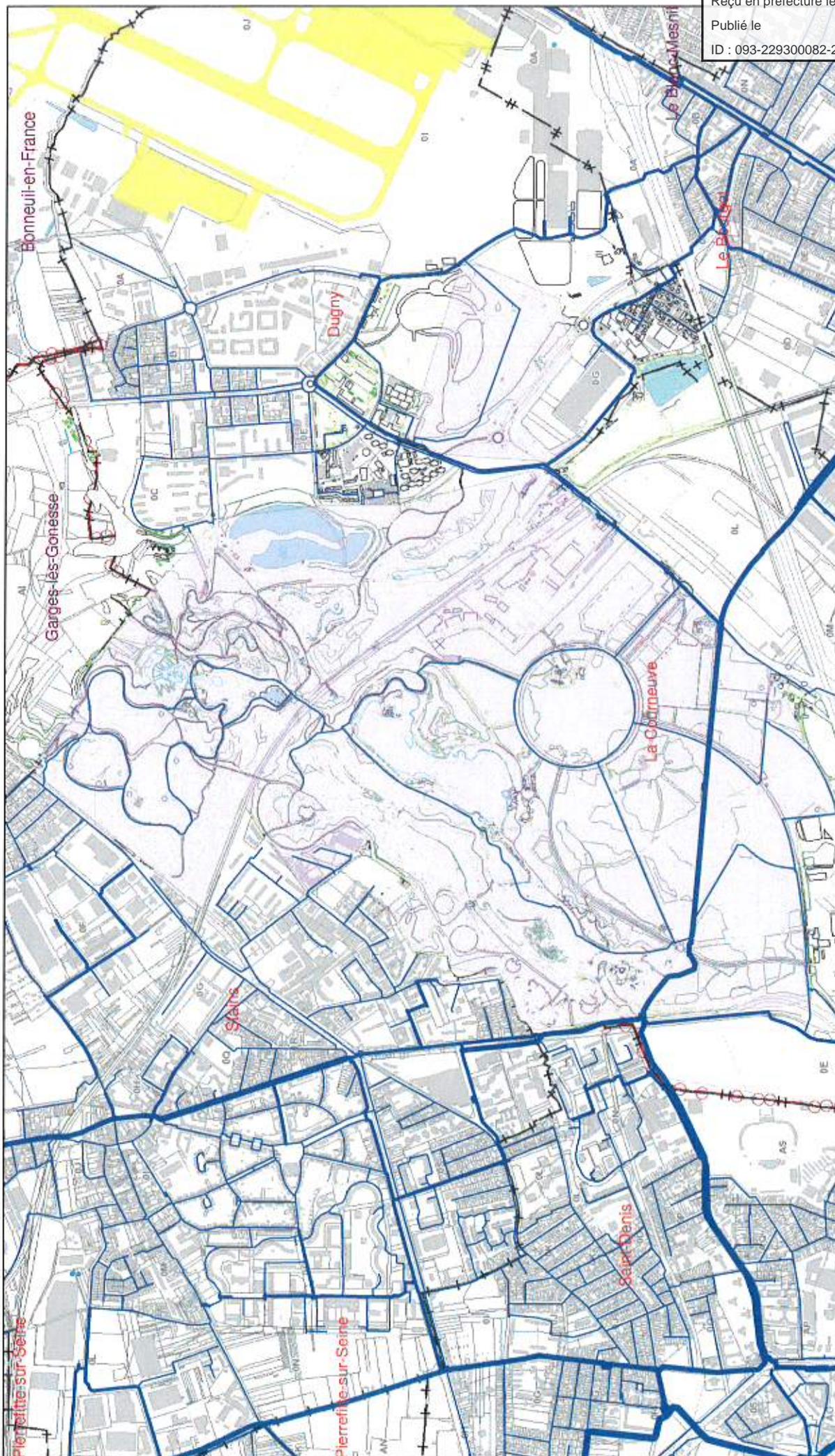


Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20240903-D2024_047-AR



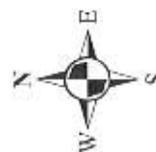
Parc Départemental de La Courneuve Diverses canalisations

Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

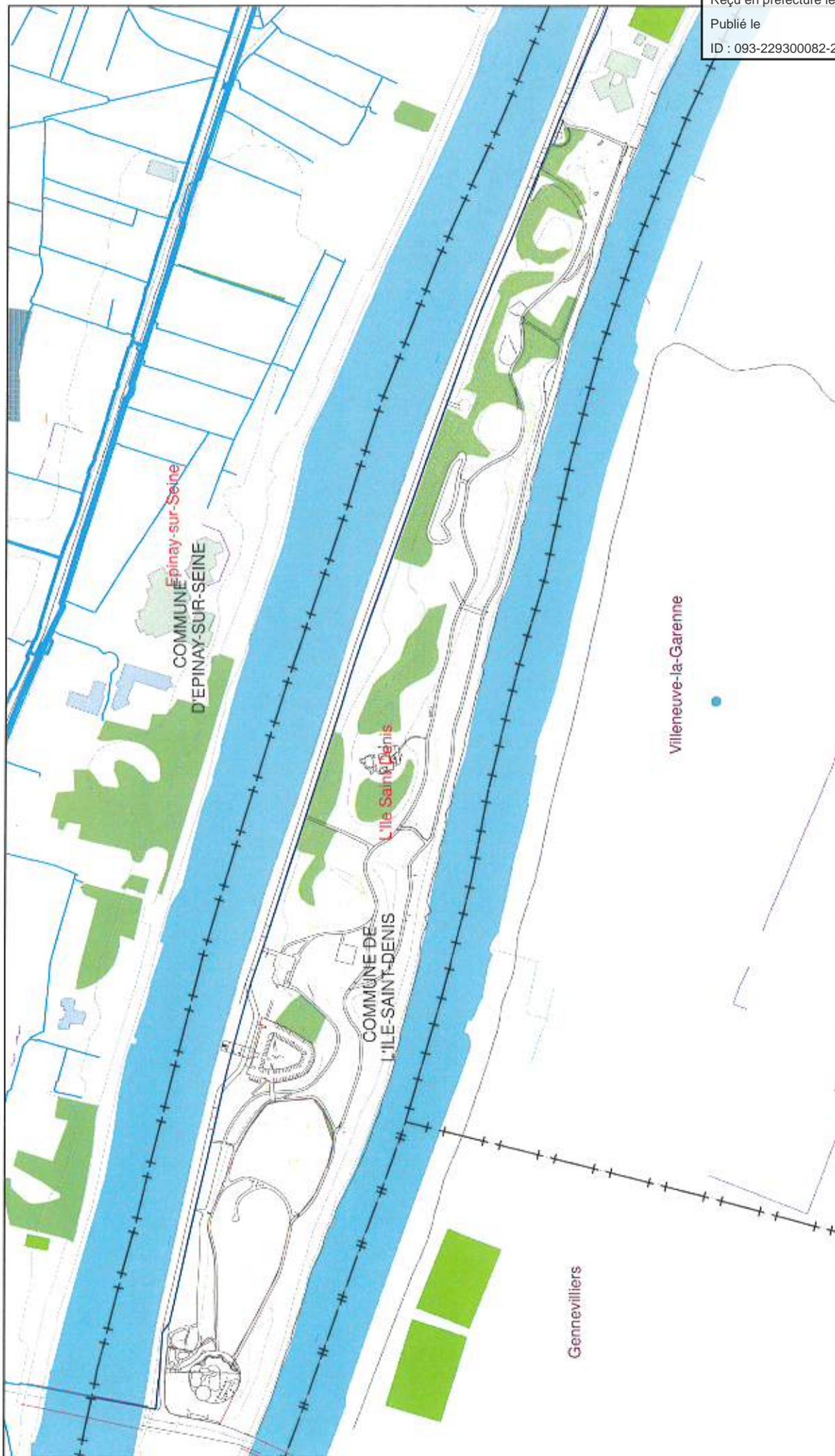
Publié le

ID : 093-229300082-20240903-D2024_047-AR



1:10 000°

Communes de Sevrans-Villepinte-Livry-Gargan Parc de la Poudrerie Vue d'ensemble



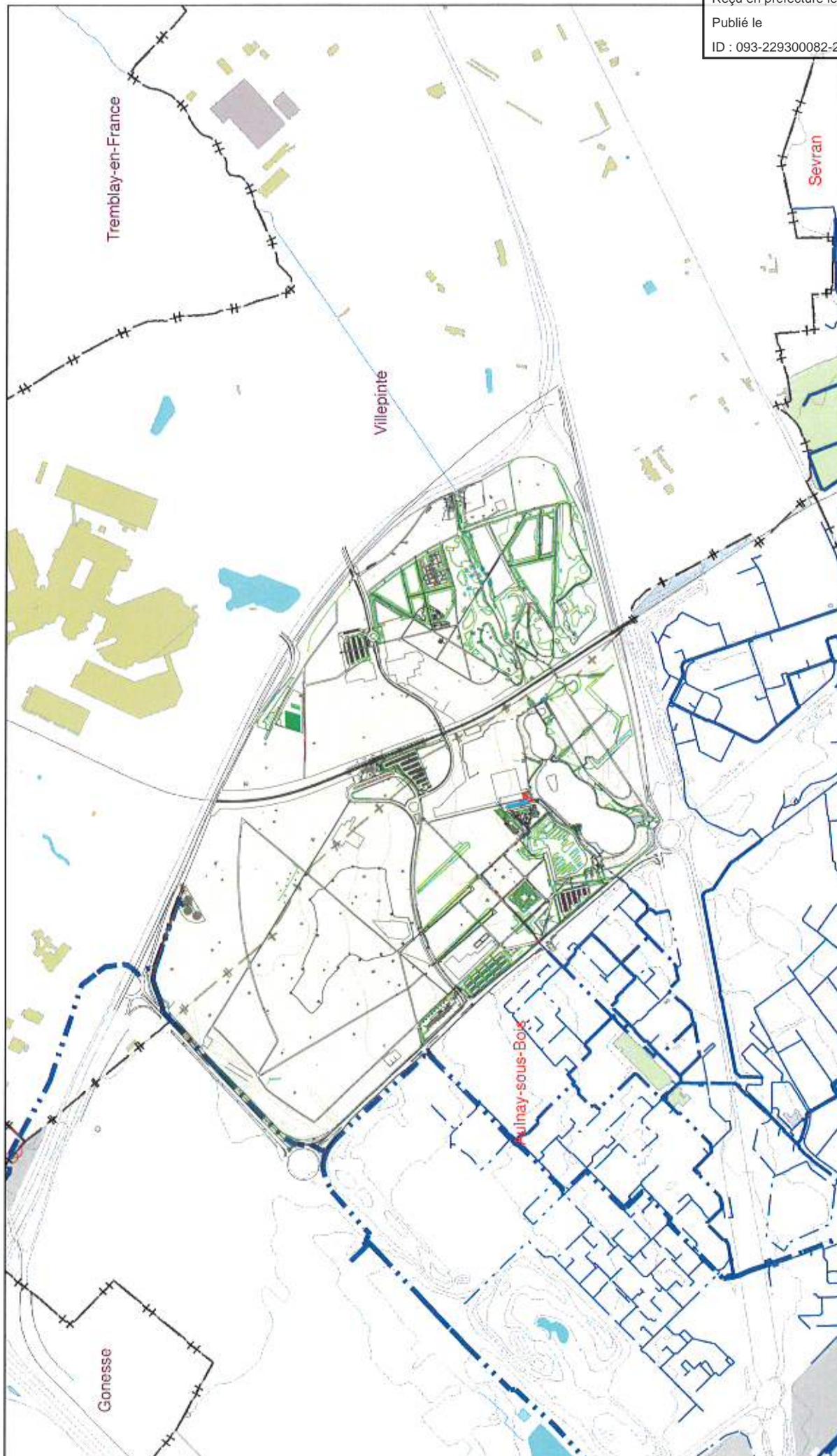
Commune de L'Île-Saint-Denis
Parc de L'Île-Saint-Denis
Vue d'ensemble

Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20240903-D2024_047-AR



0 75 150 300 450 600 750 900 1 050 1 200 1 350 1 500
Mètres

1:15 900⁰⁰

Communes d'Aulnay-sous-Bois et Villepinte
Parc du Sausset
Vue d'ensemble

	DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS Conseil départemental DNPB	
	PROCEDURE SME	M1/Pop 002
	Prise en compte de l'environnement dans les chantiers de travaux réalisés par entreprises	Révision : 6

Annexe 1 Form 001 Formulaire pour l'analyse environnementale

LE SITE

		TS	S	PS
Le sol	Très perméable			
	Peu perméable			
	fragile			
	normal			
	Très riche en matière organique			
	Très pauvre en matière organique			
	Adsorbant			
	Peu adsorbant			
	Autres caractères particuliers à préciser			
L'eau	Présence d'un cours d'eau, d'un plan d'eau d'une marre			
	Précautions particulières vis à vis d'une nappe phréatique			
	Précautions particulières vis à vis d'une prise d'eau potable			
	Précautions particulières vis à vis du réseau d'assainissement			
	Autres caractères particuliers à préciser			
Les ressources pour les besoins du chantier ou de l'équipement	Présence de ressources en eau			
	Présence de ressources en eau non potable			
	Présence de terre végétale utilisable			
	Présence de remblais utilisable			
	Autres ressources du site à préciser			
Environnement humain	Zone très fréquentée			
	Zone fréquentée par des enfants			
	Proximité d'habitations, de crèches, d'écoles...			
	Autres caractéristiques particulières du site à préciser			
Biodiversité	Zone protégée, Natura 2000, ZNIEFF...			
	Faune : Présence d'espèces à protéger			
	Arbres à protéger			
	Végétaux herbacés ou arbustifs à protéger			
	Autres caractéristiques particulières du site à préciser			
Filière de revalorisation des déchets (pour les chantiers produisant de grandes quantités de déchets)	Présence d'une filière de valorisation des déchets inertes			
	Présence d'une filière de valorisation des emballages			
	Présence d'une filière de valorisation des déchets verts			
	Présence d'une filière de valorisation d'autres déchets			
	Production par le chantier d'une sorte particulière de déchets valorisable à préciser			

<i>Rédigé par :</i>	<i>Validé par :</i>	<i>Approuvé par :</i>
C.JOSSERAN	Groupe de pilotage	La Directrice
Le 17/07/2017	Le 17 10 2017	Le 04/10/2017

	DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS Conseil départemental DNPB				
	PROCEDURE SME		M1/Pop 002		
	Prise en compte de l'environnement dans les chantiers de travaux réalisés par entreprises		Révision : 6		
Caractéristiques particulières du site	à préciser				
Sensibilité globale du chantier					
LE CHANTIER					
	SENSIBILITE DU SITE	O	N	EXIGENCE ENVIRONNEMENTALE (TEXTE SOULIGNE=OBLIGATION REGLEMENTAIRE)	
CIRCULATION ET STATIONNEMENT				Véhicules de chantier L'entreprise respectera les règles de circulation édictées par la direction des travaux pour le chantier : les contraintes de circulation sur la voie publique, les limitations de vitesse dans les parcs, les plans de circulation dans les parcs et sur le chantier, les mesures prises pour adapter les horaires de circulation pour préserver la tranquillité des riverains et usagers, la rationalisation des livraisons et de l'enlèvement des déchets, l'organisation du stationnement pour minorer la gêne aux riverains et usagers...	
DECHETS					
<i>DIB Le tri sur le chantier ne se justifie pas</i>				Déchets banals DIB DIB éliminés en centre de tri sans tri préalable sur le chantier, l'entreprise doit fournir un bordereau de suivi des déchets de chantier du type fourni en annexe du Plan d'élimination des déchets pour Paris et la Petite Couronne ou tout document similaire	
<i>DIS Production de déchets dangereux</i>				Déchets dangereux Les déchets dangereux (par exemple solvants organiques, peintures, huiles de décoffrage, bois traités avec des sels ou oxydes de métaux lourds ou créosote...) ne sont pas collectés ni stockés sur le chantier et doivent être éliminés par l'entreprise en centre de retraitement autorisé et décharge de catégorie 1 ou remis à un collecteur agréé, un bordereau (imprimé Cerfa) doit être utilisé par l'entreprise pour attester de l'élimination du déchet copie doit être transmise à la direction des travaux	
<i>DIB Production de déchets industriels banals Le tri sur le chantier se justifie</i>				Déchets industriels banals Tri sur le chantier des DIB, en vue d'un recyclage ou d'une incinération si le recyclage n'est pas possible. Les déchets non valorisables sont envoyés en décharge de type 2. L'entreprise met à disposition des bennes ou autres contenants (Grands Récipients en Vrac, palettes...) destinés à recueillir les déchets triés. Le nombre de contenants mis à disposition est fonction du tri par nature de déchets retenu. L'entreprise assure leur évacuation en centre de recyclage ou décharge appropriée, les fréquences des rotations seront optimisées en fonction du planning de travaux. L'entreprise doit fournir un bordereau de suivi des déchets de chantier du type fourni en annexe du Plan d'élimination des déchets pour Paris et la Petite Couronne ou tout document similaire. Peuvent être triés par exemple : Les métaux (qui devront être envoyés en centre de recyclage), les matières plastiques, polystyrène, plâtre, bois non traités aux sels de métaux lourds ou créosote, déchets en mélange ne contenant pas de déchets dangereux.	
<i>Déchets inertes Le tri sur le chantier se</i>				Déchets inertes Tri des déchets inertes sur une zone de stockage agréée par la	
Rédigé par :		Validé par :		Approuvé par :	
C.JOSSERAN		Groupe de pilotage		La Directrice	
Le 17/07/2017		Le 17 10 2017		Le 04/10/2017	

	DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS Conseil départemental DNPB		
	PROCEDURE SME		M1/Pop 002
	Prise en compte de l'environnement dans les chantiers de travaux réalisés par entreprises		Révision : 6
<i>justifie</i>			direction des travaux sur le chantier, en vue d'un recyclage ou d'une réutilisation sur ou hors chantier. Peuvent être triés : Terre végétale, terre de déblais non polluée, matériaux avec liant hydraulique, béton ciment, déchets de terre cuite. Les excédents non réutilisés sur le chantier seront évacués en décharge appropriée, les fréquences des rotations seront optimisées en fonction du planning de travaux. L'entreprise doit fournir un bordereau de suivi des déchets de chantier du type fourni en annexe du Plan d'élimination des déchets pour Paris et la Petite Couronne ou tout document similaire
<i>Déchets inertes Le tri sur le chantier ne se justifie</i>			Déchets inertes en petite quantité Les déchets inertes en petite quantité, ne justifiant pas le tri sur le chantier, seront évacués en décharge appropriée, au fur et à mesure. L'entreprise fournira un bordereau de suivi des déchets.
<i>Déchets verts</i>			Déchets verts Les déchets verts excédentaires devront être acheminés vers une plate-forme de compostage ou une unité de méthanisation. L'entreprise doit fournir un bordereau de suivi des déchets de chantier du type fourni en annexe du Plan d'élimination des déchets pour Paris et la Petite Couronne ou tout document similaire.
			Déchets verts ligneux Lorsque c'est techniquement possible, les déchets ligneux seront broyés sur place pour limiter les volumes et les rotations pour l'évacuation. Les déchets ligneux broyés pourront être réutilisés en mulch (exigence à préciser). Les déchets verts excédentaires seront acheminés vers une plateforme de compostage ou une unité de méthanisation,
			Déchets verts ligneux Les déchets ligneux broyés pourront être réutilisés en mulch aux endroits indiqués par la direction des travaux.
<i>Information sensibilisation du personnel au tri des déchets</i>			Information sensibilisation Au début du chantier les sous-traitants seront informés des mesures de tri mise en place et des moyens mis à leur disposition pour effectuer le tri sur le chantier par des réunions, des plaquettes, des affiches explicatives.
<i>Nettoyage et entretien des zones de stockage</i>			Nettoyage et entretien des zones de stockage L'entreprise procédera au nettoyage régulier des zones de stockage et des bennes et contenant à déchets de chantier
<i>Mise en place d'une signalétique de tri appropriée</i>			Signalétique de tri Une signalisation sera installée sur l'emplacement de regroupement des déchets. Chaque benne ou contenant sera identifié par un pictogramme représentant les matériaux à déposer. Des affiches d'information sur le tri des déchets seront apposées à plusieurs endroits du chantier.
<i>Traitement des emballages usagés</i>			Traitement des emballages usagés Les emballages non repris par les fabricants, seront stockés à couvert. Ils seront récupérés puis valorisés auprès d'une société de récupération spécialisée. L'entreprise doit fournir un bordereau de suivi des déchets de chantier du type fourni en annexe du Plan d'élimination des déchets pour Paris et la Petite Couronne ou tout document similaire.
Rédigé par : C.JOSSERAN Le 17/07/2017		Validé par : Groupe de pilotage Le 17 10 2017	Approuvé par : La Directrice Le 04/10/2017

	DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS Conseil départemental DNPB		
	PROCEDURE SME		M1/Pop 002
	Prise en compte de l'environnement dans les chantiers de travaux réalisés par entreprises		Révision : 6
Traitement des palettes			Traitement des palettes Une zone de stockage pour les palettes sera aménagée, les palettes seront récupérées puis valorisées auprès d'une société de récupération spécialisée. L'entreprise doit fournir un bordereau de suivi des déchets de chantier du type fourni en annexe du Plan d'élimination des déchets pour Paris et la Petite Couronne ou tout document similaire.
Traitement des déchets produits par le cantonnement			Tri des déchets dus à la présence du personnel Les déchets d'origine alimentaire seront triés : verre alimentaire d'une part, déchets alimentaires uniquement d'autre part. Ils seront éliminés conformément aux prescriptions municipales du lieu du chantier.
CHOIX DES PRODUITS ET MATERIAUX			
Origine des bois			Bois les fournitures de bois et produits en bois doivent être conformes à la circulaire du 5/04/05 (fourniture des documents certifiant l'origine et du bon de livraison)
Propriétés du bois			Bois classes d'utilisation Respecter strictement les classes d'utilisation du bois afin de limiter l'usage des traitements de protection
Traitement de protection du bois			Bois traitement de protection Les bois pourront recevoir soit un traitement à Très Haute Température, soit un traitement thermo-huilé, soit un traitement d'imprégnation profonde en autoclave, ces traitements devront respecter le cahier des charges édicté par le Centre Technique du Bois et de l'Ameublement (CTBA), les bois traités avec des produits ne contenant ni cuivre ni brome seront à privilégier. Pour les jeux d'enfants et mobiliers, l'utilisation de bois traités aux CCA (Cuivre, chrome, arsenic) devra être totalement proscrite
Nature des produits, danger ou innocuité des produits			Certificats attestations Fourniture des fiches techniques des produits Fournitures quand elles existent, des fiches FDES, des éco-labels, auto déclarations attestées par un organisme indépendant, éco-profil conformes à la normalisation
Matériaux recyclés et/ou recyclables			Couche de fondation de base ou de liaison Utilisation de matériaux d'excédents de déblais Utilisation de matériaux de déconstruction
			Matériaux recyclables Privilégier l'utilisation de matériaux recyclables
			Matériaux recyclés Utilisation des agrégats recyclés dans les conditions précisées au CCTP
Origine géographique des matériaux			Origine des matériaux Privilégier les matériaux d'origine régionale pour minimiser les transports
Produits pouvant avoir un impact sur l'environnement			Peintures lasures Les peintures présentant des avantages écologiques (faible teneur en solvant, pas de solvant organique chlorés, absence de métaux lourds), seront à privilégier, chaque fois que cela est techniquement possible à qualité égale de résultats Ces avantages écologiques pourront être attestés par un éco-
Rédigé par : C.JOSSERAN Le 17/07/2017		Validé par : Groupe de pilotage Le 17 10 2017	Approuvé par : La Directrice Le 04/10/2017

	DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS Conseil départemental DNPB	
	PROCEDURE SME	M1/Pop 002
	Prise en compte de l'environnement dans les chantiers de travaux réalisés par entreprises	Révision : 6

			label, le label NF environnement ou tout autre moyen de preuve approprié.
			Produits à avantages écologiques Emploi privilégié de produits à avantages écologiques avérés ayant éco-label, auto déclaration attestée par un organisme indépendant...
			Produits en fin de vie Privilégier les produits ne posant pas de problème en fin de vie lors de leur élimination
			Produits lubrifiants et/ou huile de décoffrage Privilégier les huiles d'origine végétale
			Produits phytosanitaires Utiliser des produits ne présentant pas de danger pour l'environnement (absence de pictogramme de danger)
LIMITATION DES CONSOMMATIONS EN EAU ET ENERGIE			Consommation d'eau L'entreprise devra utiliser de l'eau non potable prélevée suivant les instructions de la direction des travaux
			Consommation d'eau L'entreprise devra recycler l'eau
			Consommation d'eau L'entreprise devra ajuster ses horaires d'arrosage pour diminuer l'évaporation
			Consommation d'eau L'entreprise devra ajuster ses arrosages aux besoins réels des plantations
			Consommation d'eau L'entreprise effectuera un réglage précis de son matériel d'arrosage pour limiter les consommations
			Consommation d'eau L'entreprise vérifiera l'état de son matériel et de ses installations pour prévenir les fuites
			Consommation d'eau L'entreprise choisira les techniques les moins consommatrices en eau
			Consommation d'énergie L'entreprise fournira un bilan énergétique de ses chantiers conformément au CCTP
			Consommation en énergie L'entreprise vérifiera l'état de son matériel et de ses installations pour limiter les consommations d'énergie
			Consommation en énergie L'entreprise proposera en accord avec la Direction des travaux les techniques les moins consommatrices en énergie
			Consommation en énergie L'organisation du chantier tiendra compte de la maîtrise de l'énergie (planning des travaux et logistique limitant les déplacements conformément aux CCTP)
			Consommation en énergie Lorsque les engins ne sont pas utilisés, les moteurs seront éteints

<i>Rédigé par :</i>	<i>Validé par :</i>	<i>Approuvé par :</i>
C.JOSSERAN	Groupe de pilotage	La Directrice
Le 17/07/2017	Le 17 10 2017	Le 04/10/2017

	DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS Conseil départemental DNPB		
	PROCEDURE SME		M1/Pop 002
	Prise en compte de l'environnement dans les chantiers de travaux réalisés par entreprises		Révision : 6

NUISANCES SONORES			
Utilisation de matériel			Choix de techniques limitant le bruit L'usage des souffleurs est soumis à autorisation préalable de la direction des travaux
			Choix du matériel L'entreprise utilise du matériel conforme à la réglementation et en bon état. L'entreprise fournit les attestations correspondante Le matériel sera choisi pour limiter le bruit (engins électriques ou hydrauliques, matériel insonorisé...), le matériel sera de puissance adaptée pour maîtriser le régime du moteur et les temps d'utilisation
			Comportement Comportement sur le chantier : éviter les chutes de matériel, les cris, le recul inutile des engins, les moteurs tournant sans nécessité...
			Planning Etablissement d'un planning d'utilisation du matériel bruyant - pour tenir compte des horaires où la gêne est moindre - pour l'utilisation simultanée de plusieurs engins bruyants (deux engins bruyants utilisés simultanément occasionnent moins de gênes qu'utilisés l'un après l'autre)
NUISANCES VISUELLES			
Abord du chantier			Abord du chantier Les abords du chantier et des installations de chantier seront tenus parfaitement propres (pas de papier, débris, ferrailles, bidons...), l'entreprises prendra notamment toutes mesures pour prévenir les dépôts sauvage à proximité du chantier ou de ses installations de chantier.
Présence d'installations de chantier			Installations de chantier L'emprise des installations de chantier sera soumise à l'agrément de la Direction des Espaces Verts. Une fois définies, ces emprises devront être strictement respectées. Les emprises des installations de chantier seront remises à leur état initial à la fin du chantier sauf indication différente de la Direction des Espaces Verts. L'entreprise devra prendre toutes dispositions pour entretenir ses installations de chantier régulièrement
Présence de zones de stockage y compris zone de stockage des déchets			Installations de chantier L'entreprise devra prendre toutes dispositions pour clôturer la zone de stockage des déchets et piéger les déchets volants. L'entreprise devra prendre toutes mesures pour éviter les décharges sauvages aux abords de sa zone de stockage
Nuisances dues à l'eau, la boue, la poussière			Boue L'entreprise devra décroter engins et camions et nettoyer les voiries
			Eau L'entrepreneur devra soumettre à l'agrément de la Direction des travaux les dispositions qu'il compte prendre pour assurer l'épuisement des eaux et leur évacuation jusqu'aux exutoires autorisés

<i>Rédigé par :</i>	<i>Validé par :</i>	<i>Approuvé par :</i>
C.JOSSERAN	Groupe de pilotage	La Directrice
Le 17/07/2017	Le 17 10 2017	Le 04/10/2017

	DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS Conseil départemental DNPB		
	PROCEDURE SME		M1/Pop 002
	Prise en compte de l'environnement dans les chantiers de travaux réalisés par entreprises		Révision : 6
			L'entreprise devra maintenir le bon écoulement des eaux durant le chantier (eau de pluie, assainissements, ruisseaux, caniveaux...)
			Poussière L'entreprise devra prendre toutes mesures nécessaires pour limiter l'émission de poussières, en particulier un choix adapté des périodes d'intervention, un choix adapté du matériel, l'arrosage sera limité aux cas ou aucune autre solution ne pourra être mise en place
LIMITATION ET PREVENTION DES POLLUTIONS			Consignes de prévention Le personnel sur le chantier disposera des fiches produits, consignes de sécurité, et tous documents visant à la bonne utilisation des produits et à la prévention des pollutions
<i>Production d'effluents potentiellement polluants</i>			Effluents L'entreprise prendra les mesures nécessaires au traitement des effluents de chantier et de ses installations de chantier
			Elimination des excédents de produits polluants Les excédents de produits, liquides usagés ou issu du nettoyage du matériel ayant contenu des produits polluants, seront récupérés et éliminés conformément au schéma d'élimination des déchets
			Installations de chantier Les rejets d'eaux sanitaires sont autorisés dans un exutoire à définir par la Direction des Espaces Verts, aucun rejet d'effluent dans le milieu naturel n'est autorisé. Stationnement d'engins et véhicules : Tous les engins et machines à moteur à explosion seront stationnés en dehors des périodes de travail sur une aire spécialement aménagée : terre plein avec en fondation un polyane étanche recouvert d'une couche de graves. Cette zone sera bordée en périphérie par un merlon avec relevé du polyane. En cas de fuite de carburants ou d'huile, les terrains souillés seront récupérés et évacués en décharge agréée. La zone réservée au stationnement de tous les véhicules sera matérialisée et signalée. Les matériaux et autres intrants, seront stockés sur des aires prédéfinies avec l'accord de la Direction des Espaces Verts. Un inventaire, des matériaux et produits potentiellement polluants, régulièrement tenu à jour, sera remis à la Direction des Espaces Verts à chaque réunion de chantier. Les réserves de carburants (type citerne), équipées de bac de rétention d'une capacité égale à celle de la citerne, seront stockées sur une aire de chargement/déchargement étanche. L'entreprise équipera ses installations de chantier du matériel de lutte contre l'incendie adapté à ses installations.
Production de laitances de béton			Laitance Quand les quantités le justifient, l'entreprise mettra en place un bac de décantation pour récupérer les eaux de lavage du matériel de fabrication et de mise en oeuvre du béton. L'eau
Rédigé par : C.JOSSERAN Le 17/07/2017	Validé par : Groupe de pilotage Le 17 10 2017	Approuvé par : La Directrice Le 04/10/2017	

	DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS Conseil départemental DNPB		
	PROCEDURE SME		M1/Pop 002
	Prise en compte de l'environnement dans les chantiers de travaux réalisés par entreprises		Révision : 6
			décantée pourra être réutilisée pour la fabrication de béton, les résidus secs seront éliminés conformément aux spécifications sur les déchets.
			Laitances L'entreprise récupérera les laitances de béton en décantation et les dépôts après séchage (eau de lavage des centrales béton, matériels ou engins)
Production d'huiles usagées			Lubrifiants Les huiles minérales ou synthétiques usagées devront être recueillies et stockées en évitant les mélanges avec de l'eau ou tout autre déchet non huileux. Elles doivent être conservées dans des installations étanches jusqu'à leur ramassage ou leur élimination.
Application de produits phytosanitaires			Produits phytosanitaires Les produits phytosanitaires seront utilisés conformément à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural
			Produits phytosanitaires Sauf dérogation de la Direction des travaux, les produits phytosanitaires devront être livrés sur le chantier, prêts à l'emploi, la préparation des bouillies devra être faites dans les locaux de l'entreprise,
			Produits phytosanitaires A titre de précaution, l'application des produits phytosanitaires devra être interrompue en cas de précipitations ou de prévision de précipitations et par forte chaleur.
			Produits phytosanitaires Le matériel utilisé devra être en bon état, régulièrement entretenu, réglé et étalonné. Le type de buse (orientation, débit...) devra être choisi pour éviter la dispersion du désherbant au delà des zones à traiter (buses limitant la dérive) et pour minimiser les quantités de produit appliquées.
Utilisation de produits polluants			Produits polluants Lorsque l'entreprise utilise des produits polluants de quelque nature que ce soit, son personnel devra disposer sur place d'un kit anti-pollution approprié en cas de renversement accidentel
			Produits L'entreprise devra limiter l'utilisation de produits polluants et recourir à des produits moins polluants ou du matériel nécessitant moins de produits polluants et/ou en limitant la déperdition
			Protection des sols Quand des opérations de démolition sont susceptibles de générer des pollutions (découpe d'éléments métalliques protégés par des peintures au plomb, découpe de bois protégé aux sels CCA...) et sur indication de la Direction des travaux l'entreprise assurera le bâchage des sols
			Stockage de carburants Les réserves de carburants, équipées de bacs de rétention d'une capacité égale à la quantité maximum pouvant être stockée, seront installées sur une aire de chargement/déchargement étanche.
Rédigé par :	Validé par :	Approuvé par :	
C.JOSSERAN	Groupe de pilotage	La Directrice	
Le 17/07/2017	Le 17 10 2017	Le 04/10/2017	



DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

Conseil départemental

DNPB

PROCEDURE SME

M1/Pop 002

Prise en compte de l'environnement dans les chantiers de travaux réalisés par entreprises

Révision : 6

Stockage de produits polluants

Les cuves, fûts, bidons, pots utilisés devront porter un étiquetage réglementaire portant indication des dangers du produit

Stockage des produits sur le chantier

Si des matériaux dangereux ou polluants sont stockés, l'aire de stockage sera étanche (protégée par polyane) et aménagée pour permettre la récupération des produits polluants en cas de fuite ou d'accident.

Les produits polluants seront stockés sur bac de rétention convenablement dimensionnés ou sur des sols imperméables avec récupération des ruissellements

Stockage des produits sur le chantier

Les produits polluants seront stockés à l'abri de la pluie

Tuteurs

Les tuteurs employés sont en châtaignier écorcé ou en robinier, conformes à la circulaire du 5 avril 2005 (portant sur les moyens à mettre en oeuvre dans les marchés publics de bois et produits dérivés pour promouvoir la gestion durable des forêts), non traités.

PERSONNEL SUR LE
CHANTIER**responsabilité du personnel sur le chantier**

Organigramme du personnel sur le chantier précisant les responsabilités et les compétences ou formation environnementales de chacun

responsabilités compétences

Mesures de formation et (ou) sensibilisation à l'environnement du personnel

Responsable de chantier

Désignation d'un responsable environnement sur le chantier

PROTECTION DE LA
BIODIVERSITEPrésence d'une faune ou
d'une flore à protéger**Circulation des engins**

Les zones destinées à la circulation des engins et véhicules seront limitées suivant les instructions de la direction des travaux, le personnel sera informé et sensibilisé au respect des limitation et interdictions

Emprises de chantier

Les emprises de chantier seront limitées suivant les instructions de la direction des travaux, les entreprises veilleront à ne pas en dépasser les limites

Périodes d'intervention

L'établissement du planning des travaux tiendra compte des périodes les plus favorables pour minimiser la gêne de la faune

Protection de la végétation

Mise en place de protections de la végétation existante, troncs, branches basse, plantes rares ou biologiquement intéressante suivant les instructions de la direction des travaux

Système racinaire

Protection des systèmes racinaires notamment par
- le respect des distances des tranchés par rapport aux végétaux existants, dans le cas de travaux réalisés à proximité d'arbres d'un âge égal ou supérieur à 20-30 ans, les interventions sont réalisées pendant le repos de la végétation,

Rédigé par :

C.JOSSERAN

Le 17/07/2017

Validé par :

Groupe de pilotage

Le 17 10 2017

Approuvé par :

La Directrice

Le 04/10/2017

	DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS Conseil départemental DNPB		
	PROCEDURE SME		M1/Pop 002
	Prise en compte de l'environnement dans les chantiers de travaux réalisés par entreprises		Révision : 6

			soit de novembre à mars, et en dehors des périodes de gel et de chute de neige. - la coupe franche des racines importantes sectionnées - des mesures pour éviter le tassement du sol (choix des engins, organisation du chantier...)
			Zones refuges L'entreprise aménagera suivant les instructions de la direction des travaux des zones refuges pour la faune à proximité de son chantier
Sécurité des usagers			
			Clôture de chantier L'entreprise mettra en place une clôture efficace et l'entretiendra tout au long du chantier
			Installations de chantier L'entreprise établira un périmètre de sécurité et/ou balisera son chantier et veillera à éloigner les usagers pendant les travaux
			Signalisation des chantiers L'entreprise mettra en place une signalisation appropriée pour avertir les usagers
Autres mesures à préciser			

Rédigé par :	Validé par :	Approuvé par :
C.JOSSERAN	Groupe de pilotage	La Directrice
Le 17/07/2017	Le 17 10 2017	Le 04/10/2017

Entreprise certifiée : Qualité => ISO 9001 – Santé et Sécurité au travail => OHSAS 18001/ ILO OSH 2001 – Environnement => ISO 14001 – Sécurité

En application des articles R.4511 à R.4514 du Code du Travail 2008 (décret n°92-158 du 20 février 1992), ce plan de prévention est rédigé en cas de travaux réalisés par une entreprise extérieure qui sera dénommée « EE » pour Veolia Eau d'Île-de-France (VEDIF) (entreprise utilisatrice). Sa durée de validité maximale est annuelle, il sera revu à son terme.

Ce plan de prévention doit être présent sur site et mis à la disposition de l'inspection du Travail, de la CRAM et du médecin du travail. Les entreprises extérieures mettront en œuvre les mesures réglementaires propres à leurs métiers. Il est rappelé que certaines interventions donnent lieu à la tenue systématique de fiches d'exposition.

Ce document doit être présenté et commenté par l'EE aux salariés présents sur le chantier.

L'ensemble des documents à joindre au plan de prévention doit être écrit en français ou traduit par une agence de traduction agréée par les tribunaux.

Les salariés mineurs ne sont pas admis.

Coordinateurs Prévention		Nature de(s) opération(s)
Nom, Prénom :	Nom, Prénom :	Description de(s) opération(s) :
N°tél :	N°tél :	
Fax :	Fax :	
Email :	Email :	
		Référence Budgétaire :
		Date de démarrage : __/__/____
		Date de fin prévue : __/__/____ (en cas de dépassement, un avenant à ce plan de prévention doit être réalisé)

Zone d'intervention

Horaires d'intervention	
Lieu précis de l'opération (adresse et zone du site) – Référence contrat	
Moyens d'accès et circulation	

Plan de prévention des risques - Réseau – 2021/_____

Entreprise(s) extérieure(s) y compris les entreprises sous-traitantes (entreprises présentes lors de l'inspection)

L'entreprise est tenue d'informer le Coordinateur avant toute intervention d'un nouveau sous-traitant

Les sous-traitants sont sous la responsabilité de l'entreprise qui les emploie et doivent être intégrés dans le plan de prévention

Informez **OBLIGATOIREMENT** la CSST, au moins 7 jours avant la date de l'inspection commune fixée ou de la rédaction ou reconduction du plan de prévention et au plus tard 3 jours avant que l'inspection commune ait lieu (Décret 92-158 du 20/02/1992 Articles R4514-3 à 5 et articles R4514-6 à 7 et R4514-8 à 10 sur les informations à fournir à la CSST en cas d'intervention d'une entreprise extérieure).

Date de l'inspection commune : __/__/____

Entreprise(s)	Titulaire ou Mandataire, autres à préciser	Nom et adresse de l'entreprise	Noms, prénoms, coordonnées et fonctions	Effectif prévu [mini-maxi]
<input type="checkbox"/> EE <input type="checkbox"/> ST n°1				
<input type="checkbox"/> EE <input type="checkbox"/> ST n°2				
<input type="checkbox"/> EE <input type="checkbox"/> ST n°3				
<input type="checkbox"/> EE <input type="checkbox"/> ST n°4				
<input type="checkbox"/> EE <input type="checkbox"/> ST n°5				
<input type="checkbox"/> EE <input type="checkbox"/> ST n°6				
<input type="checkbox"/> EE <input type="checkbox"/> ST n°7				
CSE/CSST (si présents)				

Nombre d'entreprise : _____ Aucune opération ne peut commencer sans l'établissement d'une demande d'intervention pour travaux

Plan de prévention des risques - Réseau -

Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20240903-D2024_047-AR



Inspections et réunions périodiques de coordination pendant les travaux

L'opération est supérieure à 90 000 heures sur l'année : Oui Non

Des inspections et réunions périodiques de coordination seront organisées **obligatoirement** tous les 3 mois pour les opérations supérieures à 90.000 heures sur l'année. Une convocation sera envoyée ultérieurement à la maîtrise d'œuvre et aux entreprises intervenantes. Des visites de chantier et autres contrôles peuvent être réalisés pour les petites opérations.

Poste de travail à risque et surveillance médicale renforcée (Cf. ANNEXE 1)		
Poste(s) concerné(s) :	Nombre de personnes	Entreprises concernées

Locaux et installations à l'usage des salariés des EE et ST				
	MIS À DISPOSITION		LOCALISATION	COMMENTAIRES
VESTIAIRES	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>		
SANITAIRES	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>		
UNE SALLE DE RESTAURATION	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>		

Prêt de matériel par l'entreprise utilisatrice - VEDIF - Vérification/Contrôle

Uniquement après accord du donneur d'ordre VEDIF ou de la Direction VEDIF, pour les appareils de levage, lignes de vie ou appareillages spécifiques

Type de matériel prêté	Soumis au contrôle réglementaire (L'EE doit s'assurer de la conformité liée au VGP du matériel)		Matériel prêté à (Nom de l'EE ou ST)
	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	

Aucun matériel de sécurité ne fait l'objet de prêt (avec ou sans chauffeur)

Plan de prévention des risques - Réseau - 2021/.....

Affichages réglementaires

Ils doivent être affichés sur les accès travaux par VEDIF et par les EE/ST

Définition des mesures de prévention pour chaque phase d'activité générant des risques

EPI obligatoires pour toutes les activités

Porter les EPI suivants :



PORT DE LA CASQUETTE INTERDIT

EPI spécifiques

Selon le risque porter les EPI appropriés suivants :



Port du casque auditif obligatoire zone de bruit > 80 db

En cas de travaux en espaces confinés porter les EPI spécifiques.

Règles d'hygiène

Pendant toute la durée de l'intervention, les règles d'hygiène ci-dessous sont à appliquer :

Ne pas manger



Défense de Fumer et de Vapoter



Ne pas porter de bijoux selon nécessité



Se laver les mains



Respecter l'ordre et la propreté



Consignes générales et particulières

Les entreprises devront se conformer aux normes et textes de loi en vigueur

- Manœuvres d'exploitation : Toute manœuvre sur un organe hydraulique ou électrique en exploitation est interdite sauf si autorisation de l'exploitant.
- Travail isolé ou de nuit : Pour le travail isolé ou de nuit, l'accord préalable du chef d'établissement est obligatoire.
- Habilitations : Les personnels devront posséder les habilitations en fonction des activités exercées (AIPR, CACES, autorisations de conduite...)

Situations d'urgence

EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCIDENT survenu à une ou plusieurs EE pendant la durée des travaux, toutes les informations doivent être transmises obligatoirement au Responsable Sécurité et/ou Coordinateur Prévention Sécurité et au donneur d'ordre de VEDIF

numéro d'urgence : 18 ou 112

Prévenir son encadrement

Cocher les cases correspondantes au moyen de prévention à mettre en place et préciser s'il existe d'autres mesures de prévention à mettre en œuvre pour sécuriser l'intervention

PHASE D'ACTIVITÉ À RISQUE	NATURE DES RISQUES LIÉS À L'INTERFÉRENCE	MESURES DE PRÉVENTION (si liste non exhaustive, la compléter si nécessaire)	Mises en place par			
			V	E	E	S
Circulation et stationnement <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Observations de(s) EE et ST :	Heurt, choc... - Evolution d'engins dans une zone de passage piétons - Circulation engins ou Vt.	1) Respecter le code de la route en vigueur (piétons prioritaires).	<input type="checkbox"/>			
		2) Baliser les zones d'évolution des engins.	<input type="checkbox"/>			
		3) Respecter les règles de signalisations et de ballage de la chaussée pour charger et décharger du matériel.	<input type="checkbox"/>			
		4) Stationnements sont interdits devant une borne incendie, accès pompier, des issues de secours, place réservée aux handicapés, aux véhicules électriques, devant ou sur un organes de coupure des réseaux concessionnaires, etc.	<input type="checkbox"/>			
		5) Se conformer aux arrêtés de la ville ou du Conseil Général en cours de validité	<input type="checkbox"/>			
		6) Toujours se stationner en marche arrière sur emplacements identifiés	<input type="checkbox"/>			
		7) Un cheminement doit être prévu pour les piétons, à l'aide d'une traversée obligatoire si déviation trottoir opposé, passage d'une largeur de 0,80m si maintien du cheminement longitudinal, élargissement du trottoir avec protection des piétons par un barriérage, passerelles et garde-corps	<input type="checkbox"/>			
Autres mesures de prévention :						
Emprise du chantier et propreté <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Observations de(s) EE et ST :	Pollution du sol, eaux...	1) Mise à disposition d'une zone de cantonnement	<input type="checkbox"/>			
		2) Stocker les bidons d'huile, produits chimiques ou autre susceptible de contaminer le sol dans un bac de rétention étanche et de capacité suffisante. Vider les rétentions des eaux de pluie régulièrement. Interdiction de rejeter des déchets liquides dans les réseaux d'eaux pluviales, ceux-ci doivent être traités dans les filières appropriées. S'équiper de lunettes étanches pour manipuler des produits chimiques ou accéder à un local produits chimiques	<input type="checkbox"/>			
		3) Respecter la zone de stockage, garder les zones d'intervention propres et rangées	<input type="checkbox"/>			
		4) Respecter le tri sélectif des déchets : Les déchets doivent être évacués régulièrement et éliminés	<input type="checkbox"/>			

PHASE D'ACTIVITÉ À RISQUE	NATURE DES RISQUES LIÉS À L'INTERFÉRENCE	MESURES DE PRÉVENTION (si liste non exhaustive, la compléter si nécessaire)	Mises en place par				
			V	E	E	S	
Zone de chantier <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Observations de(s) EE et ST :	Chute de plain-pied ; glissade, chocs...	dans les filières appropriées.					
		5) En cas de température extrême, mettre à disposition des travailleurs un local à température régulée et des boissons adaptées	<input type="checkbox"/>				
		6) Interdiction d'allumer un feu dans l'enceinte du chantier et dans la zone de cantonnement.	<input type="checkbox"/>				
		7) Se munir d'un extincteur conforme	<input type="checkbox"/>				
		8) Stocker les pièces dans une zone clôturée, tuyaux en fonte stockés sur des berceaux et pièces propres emballées dans leur emballage plastique (selon type de pièces).	<input type="checkbox"/>				
		Autres mesures de prévention :					
		Autres mesures de prévention :					
Manutention manuelle Privilégier les moyens de manutention mécanique <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Observations de(s) EE et ST :	Troubles Musculo-Squelettique(TMS)	1) Balisage « type chantier » sur la voie publique	<input type="checkbox"/>				
		2) Baliser les zones de travail par des moyens visible de jour comme de nuit	<input type="checkbox"/>				
		3) Cônes et lisses si durée d'ouverture inférieure à 2 jours, barrières (ou panneaux pleins) si durée supérieure.	<input type="checkbox"/>				
		4) Respecter les règles de signalisation conformément à la consigne SECU-02-008-E02-c12.	<input type="checkbox"/>				
		5) Baliser les tranchées ouvertes	<input type="checkbox"/>				
		6) Deux panneaux au minimum sont installés sur les chantiers de canalisation. Ils indiquent la nature des travaux, l'équipe en charge, et comportent un cadre permettant d'afficher les arrêtés de circulation pour la durée du chantier. Pas de contradictions entre les informations au recto et au verso du panneau et entre les panneaux	<input type="checkbox"/>				
Autres mesures de prévention :							
Autres mesures de prévention :							
Autres mesures de prévention :							

PHASE D'ACTIVITÉ À RISQUE	NATURE DES RISQUES LIÉS À L'INTERFÉRENCE	MESURES DE PRÉVENTION (si liste non exhaustive, la compléter si nécessaire)	Mises en place par			
			V	E	E	S
Manutention mécanique <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Observations de(s) EE et ST :	Choc, écrasement, rupture appareils de levage, chute de la charge..	1) Définir un périmètre de sécurité 2) Interdiction de guider la charge manuellement 3) Définir un chef de manœuvre 4) Interdiction de circuler sous les charges Autres mesures de prévention :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engins de chantier et accessoires de levage <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Observations de(s) EE et ST :	Heurt, choc, chute de hauteur..	1) Se conformer à la réglementation en vigueur (marquage de conformité CE, affichage de la charge maximale d'utilisation (CMU)...) 2) Désigner un chef de manœuvre formé et habilité Camions : 1) Camion PL - Copie du Permis C 2) F.I.M.O : Formation Initiale Minimale Obligatoire 3) F.C.O. : Formation Continue Obligatoire Autorisation de conduite (valable 5 ans) 4) Camion benne preneuse - Grue auxiliaires de chargement de véhicules (benna preneuse) option télécommande - Copie du CACES R 390 (validité 5 ans) + autorisation de conduite - Afficher CMU et respecter les charges nominales signalées sur l'engin de levage - Copie de la vérification périodique de l'engin (validité 6 mois) 5) Camion aspirateur : - Protection auditive obligatoire + lunettes de protection si utilisation de la lance à air. 6) Fourgon - Maintenir le rangement et la propreté Engins de chantier : 1) Pelles et mini pallas mécaniques - Copies du CACES R 372 (validité 10 ans) + autorisation de conduite - Copies de la vérification périodique de l'engin (validité 6 mois)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

PHASE D'ACTIVITÉ À RISQUE	NATURE DES RISQUES LIÉS À L'INTERFÉRENCE	MESURES DE PRÉVENTION (si liste non exhaustive, la compléter si nécessaire)	Mises en place par			
			V	E	E	S
Suite : Engins de chantier et accessoires de levage Observations de(s) EE et ST :	Heurt, choc, chute de hauteur...	- Port de la ceinture de sécurité obligatoire 2) Engin de terrassement sans levage - Copie de la vérification périodique de l'engin (validité 1 an) Appareils de levage (Élingues, manilles...) : 1) Bras de pelle Copie de la vérification périodique de l'engin (validité 6 mois) 2) Élingues, manilles 3) Copie de la vérification périodique conforme 4) Élingues en tissu effilochés seront mises en rebut 5) Crochets du matériel de levage 6) Contrôlés et évalués selon la consigne SECU-02-008-ED2-c23 Autres mesures de prévention :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autorisation de travaux aux organismes <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Casses concessionnaires (fuite, explosion...) Electrification	1) Demande autorisation officielle (DICT Cerfa n°13619*01 à envoyer aux exploitants d'ouvrage conformément à la législation avant la date de début de travaux. Les exploitants disposent de 9 jours pour une réponse éventuelle. Sans réponse après ce délai, envoi d'un courrier de rappel à tous les exploitants)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

PHASE D'ACTIVITÉ À RISQUE	NATURE DES RISQUES LIÉS À L'INTERFÉRENCE	MESURES DE PRÉVENTION (si liste non exhaustive, la compléter si nécessaire)	Mises en place par		
			V E D I F	E E	S T
Observations de(s) EE et ST :		2) Plans des différents concessionnaires 3) DT/DICT valable 3 mois Refaire la demande de démarrés 1) Présence d'organe de coupure : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Accès aux organes de coupure : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non 7) Vérification du bon fonctionnement des organes 2) Pour les plans non communiqués de classe A effectuer des sondages à l'aide d'une méthode douce (terrassment manuel, aspiratrice) pour identifier la position des concessionnaires avant le début des travaux. Autres mesures de prévention :			
Investigations complémentaires Voie publique ou privée Marquage-piquetage des ouvrages <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Casse réseaux concessionnaires - Explosion - Electrification	1) Faire le marquage conformément à l'AIPR.			
Observations de(s) EE et ST :		2) Le marquage au sol des ouvrages à partir des éléments communiqués à l'exécutant et de la localisation des affleurant, doit être réalisé 3) Cas marquages devront être maintenus en état en suivant l'avancement du chantier et, si nécessaire, refaits en cours de travaux 4) Respecter les consignes n°12 et 13 Autres mesures de prévention :			
Travaux en tranchées Création de tranchées <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Présence concessionnaires ; Terres polluées ; Risques d'ensevelissement et d'éboulement ; Remantée d'eau	1) Le blindage est obligatoire pour toutes fouilles supérieures à 1,30 m de profondeur. Le blindage est obligatoire en cas de terrain instable. Une plinthe de 15 cm minimum est obligatoire pour éviter les chutes de pierres ou d'outils.			

PHASE D'ACTIVITÉ À RISQUE	NATURE DES RISQUES LIÉS À L'INTERFÉRENCE	MESURES DE PRÉVENTION (si liste non exhaustive, la compléter si nécessaire)	Mises en place par		
			V E D I F	E E	S T
Observations de(s) EE et ST :		Aménagement d'une benna de 40 cm pour éviter que les terres ne pèsent sur le bord de fouille. Blindage obligatoire sous tôles et pont lourd. 2) Baliser les zones de travail par les moyens visibles de jour comme de nuit, baliser les tranchées ouvertes et garde-corps périphérique 3) Aménager des passages sécurisés au-dessus de la tranchée si largeur > 40 cm 4) Sécuriser les bords de fouilles 5) Fournir les copies des AIPR des intervenants avant le début des travaux. 6) Sécuriser les bords de fouilles (garde-corps...) 7) Utilisation de la barre à mine isolée obligatoire 8) Interdiction de faire lever à l'aide des concessionnaires 9) Appliquer les recommandations et prescriptions de la fiche n°INC7 - TF3 du guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux. Autres mesures de prévention :			
Outils portatifs (outils portatifs électriques, pneumatiques, à chaînes, à fil, pistolet de scellement, ...) Perceuses, marteaux piqueurs, etc... <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Coupures, plaies...	1) Matériel normalisé (classe 2 ou avec prise de terre ou de batterie), adapter l'outil à la tâche réalisée.			
Observations de(s) EE et ST :		1) Protéger l'entourage et avertir les personnes présentes 2) Permis feu obligatoire pour les outils générant un point chaud 3) Arrêter le matériel en fonctionnement après usage 4) Personnel formé 5) EPI adapté à l'outil (lunette, masque anti-poussière, protection auditive obligatoire à partir de 80 décibels; les tenues flottantes sont interdites 6) Respecter la consigne VEDIF n°38 « utilisation des outils » Autres mesures de prévention :			
Travaux avec points chauds (Soudure oxyacétylénique, flamme nue, soudure électrique) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Brûlures, incendie...	1) Permis feu obligatoire avant le début des travaux et respecter les consignes définies dans celui-ci.			

Observations de(s) EE et ST :		Autres mesures de prévention :				
Travaux dans un ouvrage présentant les caractères d'espaces confinés <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Asphyxie, explosion, intoxication...	1) Respecter du référentiel CATEC				
Observations de(s) EE et ST :		2) Fournir une copie de la formation CATEC des intervenants avant le début des travaux et l'autorisation. Respecter les consignes de la formation CATEC (MPC et EPI conformes au référentiel CATEC, dispositif de ventilation et le nombre d'intervenant minimum...)				
		3) Contrôler les MPC et EPI spécifiques avant l'intervention				
		4) Fournir une copie du permis de pénétrer				
		Autres mesures de prévention :				
PHASE D'ACTIVITÉ À RISQUE	NATURE DES RISQUES LIÉS À L'INTERFÉRENCE	MESURES DE PRÉVENTION (si liste non exhaustive, la compléter si nécessaire)	Mises en place par			
			V	E	S	T
Travaux en hauteur (charpentes, toitures, bardage, curves, fouillages) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Renversement (échafaudage, nacelle...) Surcharge Mauvais montage échafaudage Chute de charge ; Chute de personne	1) Analyse de risque initiale des EE/ST. Fournir l'étude d'adéquation avant travaux.				
Observations de(s) EE et ST :		Echafaudage (fixe, mobile...):				
		1) Echafaudage conforme aux normes homologuées en vigueur, suivre la notice constructeur. Fournir le plan de montage et note de calcul seulement si la hauteur au plancher H ≤ 24 m et la configuration de l'échafaudage diffère de la notice du constructeur ; Ou si H>24 m				
		2) Panneaux fixés à l'échafaudage (R408)				
		3) Etablir une convention d'utilisation écrite en cas de prêt d'un échafaudage entre EE				
		4) Régistre attestant des vérifications (arrêté du 21/12/04) : avant mise en service ; journalière écrite ; trimestrielle.				
		5) Attestation de formation pour les monteurs/démonteurs et utilisateurs				
		6) Balisage sous et autour de la zone de travail				
		Nacelle :				
		7) Nacelle conforme à la réglementation et fournir les autorisations de conduite + CACES R-386 avant le début des travaux				
		8) Obligation de s'attacher dans la nacelle				
		9) Harnais de sécurité - antichute contrôlé et conforme				

		10) Respecter le nombre d'intervenant minimum				
		PIRL ou PIR :				
		11) Utilisation de PIRL ou PIR (gazelle), les échelles ne sont pas des postes de travail.				
		Autres :				
		12) Si vent important (65km/h) ou orages arrêter les travaux.				
		13) Autorisation si intervention sur la voie publique				
		Autres mesures de prévention :				
PHASE D'ACTIVITÉ À RISQUE	NATURE DES RISQUES LIÉS À L'INTERFÉRENCE	MESURES DE PRÉVENTION (si liste non exhaustive, la compléter si nécessaire)	Mises en place par			
			V	E	S	T
Plomb <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Plombémie	1) Être formé au risque Plomb				
Observations de(s) EE et ST :		2) Utiliser un coupe-plomb ou une scie à main				
		3) Porter des vêtements couvrants (tenu à usage unique)				
		4) Stocker les déchets Plomb dans un contenant dédié puis les évacuer				
		5) En milieu fermé (cave, regard...) :				
		Vaporiser la conduite d'eau avant toute manipulation				
		6) Après l'intervention :				
		Rincer les gants et les bottes avant de les enlever Se laver et brosser les mains et les ongles				
		Autres mesures de prévention :				
Amiante <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Inhalation de fibres cancérogènes	1) Se conformer à la législation en vigueur.				

Plan de prévention des risques - Réseau

Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le _____
ID : 093-229300082-20240903-D2024_047-AR



Observations de(s) EE et ST :		2) En cas de découverte d'amiante au cours d'une opération, le donneur d'ordres doit arrêter l'activité, informer le coordinateur et alerter le coordinateur afin d'établir un avenant au plan de prévention. Le donneur d'ordres fait intervenir un organisme agréé pour la réalisation de la mesure. Il fournit, ensuite, une copie du rapport (de préférence l'original) au Coordinateur. Le Coordinateur transmettra le document à la CPS afin de compléter le DTA du site concerné.				
		3) Prendre connaissance et respecter l'annexe 2				
Travaux d'assainissement <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		Risque biologiques	1) Vaccinations contre le leptospirose, le Tétanos, l'hépatite A			
Observations de(s) EE et ST :		2) Porter les EPI adaptés				
		3) Respecter les règles d'hygiène				
PHASE D'ACTIVITÉ À RISQUE		NATURE DES RISQUES LIÉS À L'INTERFÉRENCE	MESURES DE PRÉVENTION (si liste non exhaustive, la compléter si nécessaire)	Mises en place par		
Travaux à risque pour la sécurité alimentaire <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		Intoxication	En général dans la zone de cantonnement (fourgons, baraque...)	V E S E E T D { { I n n F ' ' }		
			1) Respect de l'hygiène corporelle et vestimentaire (si possible séparer les vêtements de travail et les vêtements de ville)			
			2) Interdiction de fumer, vapoter, manger			
			3) Utilisation des sanitaires obligatoires			
			4) Mise à disposition de savon			
			Sur le chantier :			
			1) Vêtements et matériels propres et réservés aux chantiers			
			2) Désinfection des chaussures			
			3) Interdiction d'utiliser des produits polluants ou toxiques à proximité de l'eau potable (engrais, pesticides, huile non alimentaire...)			

Plan de prévention des risques - Réseau - 2021/

		4) Les objets en contact avec l'eau potable sont propres et sont à désinfecter avant mise en œuvre.			
		5) Les produits ou matériaux utilisés à proximité ou en contact avec l'eau potable sont agréés pour le contact alimentaire ou possèdent une attestation de conformité sanitaire (ACS).			
		6) Pastille de chlore avec une date de péremption valide. Les pastilles périmées seront retirées du chantier immédiatement			
		7) Obturation pour les canalisations neuves			
		8) La totalité des terres doit être mise en sac à l'exception des terres végétales en partie privative.			
		9) Interdiction de l'emploi de solvants ou de produits volatils dont les vapeurs peuvent se solubiliser dans l'eau			
		10) Interdiction de l'emploi de produits phytosanitaires sur le toit des réservoirs et dans un rayon de 50m autour des captages d'eau			
		11) Lubrifiants / Graisses utilisés sur le chantier conformes de qualité alimentaire si en contact avec l'eau			
		12) Utilisation de peinture de qualité alimentaire			
		13) Respecter les protocoles définis			
		Autres mesures de prévention :			
Pour les entreprises vérificateurs (appareils de lavage, ...) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		Le prestataire doit obligatoirement avertir le donneur d'ordre si l'appareil vérifié n'est plus conforme. Mentionner sur place par un affichage simple « Ne plus utiliser l'appareil » (mentionner le nom de l'appareil). Ne pas attendre le rapport de vérification pour être informé.			
Co-activité ou Nouveaux risques émergents En cas de co-activité non prévue lors de l'établissement du plan de prévention. En cas de nouveaux risques identifiés ou en cas de changement de périmètre de l'opération et les sous-traitances non prévues. <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		Arrêt de la prestation : le représentant de l'entreprise doit prévenir le Coordinateur Prévention pour établir de nouvelles consignes dans un avenant			

Au cours de la visite préalable, des risques ne figurant pas ci-dessus ont-ils été détectés ? OUI NON

Si oui, remplir le tableau ci-dessous (Risques, mesures de prévention, à faire par)

PHASE D'ACTIVITÉ À RISQUE	NATURE DES RISQUES LIÉS À L'INTERFÉRENCE	MESURES DE PRÉVENTION DÉCIDÉES	Mises en place par		
			VEDI F	EE	S T



Γ							
Γ							
Γ							
Γ							

Signatures

Le signataire de ce plan de prévention s'engage à faire intervenir du personnel formé, habilité aux risques des opérations et médicalement apte au poste occupé.

	NOMS	FONCTION	DATE ET SIGNATURES <small>En signant ce plan de prévention, je m'engage à respecter et à faire respecter les mesures de prévention retenues et à informer le personnel intervenant de mon entreprise de son contenu.</small>
VEDIF			
Entreprises extérieures			

et sous-traitants			

Avis du comité social et économique (CSE)

	NOMS	AVIS	DATE ET SIGNATURES
CSST Entreprise utilisatrice VEDIF			

<p>CSE Entreprises extérieures</p>			
<p>CSE Sous-traitants</p>			

Dommage sur les installations exploitées par VEDIF

Tout dommage survenu sur les installations exploitées par VEDIF ou sur le site, dans le cadre des travaux réalisés par l'entreprise, devra faire l'objet d'une information immédiate auprès de VEDIF.
L'arrêt des travaux en cours pourra être demandé jusqu'à ce que soit réalisé et signé un constat contradictoire des dommages occasionnés (en présence de la maîtrise d'œuvre extérieure et ses entreprises) et que soit statuée la possibilité de poursuivre les travaux.

En cas de désaccord de l'entreprise ou de la MOE, les travaux seront arrêtés et un constat d'huissier pourra être réalisé sous le pilotage de VEDIF.
En cas de dégâts demandant des réparations rapides (urgence de l'intervention), VEDIF effectue ces dernières et demande par la suite un dédommagement de frais de réparation, en coordination avec le service sinistres et contentieux.

En cas de casse sur un concessionnaire prévenir immédiatement le Responsable Sécurité ou le Coordinateur Sécurité.

Documents remis et expliqués aux entreprises extérieures

Documents	Affiché	Remis à (EE, ST)	Expliqué à (EE, ST)
SECU-02-007-E18 Version 11 du 20/09/2021	Paraphes	17/22	

Affiche réglementaire de l'entreprise utilisatrice (Intranet onglets : ressources humaines/instances représentatives du personnels élus) Consignes de sécurité relatives aux activités exercées (Intranet)			
Pandémie grippele : fiches d'informations générales et fiches et consignes en phase de crise			
Charte « chantier responsable »			
Autres :			

Accueil des entreprises

Les chefs d'entreprises extérieures doivent donner à leur personnel les instructions appropriées aux risques définis dans le présent plan de prévention.

Les chefs d'entreprises extérieures doivent mettre à la disposition de leur personnel, outils, matériels et moyens de prévention conformes à la réglementaire. Ils sont tenus de leurs faire connaître les consignes particulières liées à leur emploi.

Les chefs d'entreprises extérieures doivent informer leur personnel que le non-respect des consignes prévues dans ce présent plan prévention entraînera l'arrêt des travaux (Cf. Liste des intervenants des entreprises SECU-02-007-E5)

Poste de travail à risque et surveillance médicale renforcée

Les postes de travail soumis à une surveillance médicale renforcée SMR :

- Les femmes enceintes
- Les travailleurs de moins de 18 ans (*) Non admis à VEDIF
- Les travailleurs handicapés
- Les salariés exposés à l'amiante
- Les salariés exposés aux rayonnements ionisants
- Les salariés exposés au plomb dans les conditions prévues à l'article R. 4412-160 du code du travail
- Les salariés exposés au risque hyperbare
- Les salariés exposés au bruit dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 4434-7 du code du travail
- Les salariés exposés aux vibrations dans les conditions prévues à l'article R. 4443-2 du code du travail

Les salariés exposés aux agents biologiques des groupes 3 et 4,

Le groupe 3 comprend les agents biologiques pouvant provoquer une maladie grave chez l'homme et constituer un danger sérieux pour les travailleurs. Leur propagation dans la collectivité est possible, mais il existe généralement une prophylaxie ou un traitement efficaces ; 4°

Le groupe 4 comprend les agents biologiques qui provoquent des maladies graves chez l'homme et constituent un danger sérieux pour les travailleurs. Le risque de leur propagation dans la collectivité est élevé. Il n'existe généralement ni prophylaxie ni traitement efficace.

- Les salariés exposés aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 et 2,
- Cf ci-dessous

Les travaux dangereux et qui nécessitent une certaine qualification :

- Travaux de maintenance

Travaux sur machines dangereuses

- Machine tournante
- Equipement sous pression

Travaux exposant à certains risques :

- Travaux en hauteur
- Espace confiné
- Point chaud
- Manutention élingage
- Mécanisme en mouvement
- Autres.....

Les travaux pour lesquels une formation et/ou habilitation particulière est prévue par la réglementation :

- Chariot élévateur
- Grue mobile
- Grue fixe
- Bras élévateur de camion
- Engin de chantier
- PEMP (plateforme élévatrice mobile de personne)
- Conducteur pont roulant
- Électriciens
- Autres.....

Article R. 4412-145 du code du travail :

« En fonction des résultats de l'évaluation initiale des risques prévue à la sous-section 2, pour chaque processus mis en œuvre, l'employeur établit un ma

1° La nature de l'intervention ;

2° Les matériaux concernés ;

3° La fréquence et les modalités de contrôle du niveau d'empoussièrement du processus mis en œuvre et du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle ;

4° Le descriptif des méthodes de travail et moyens techniques mis en œuvre ;

5° Les notices de poste prévues à l'article R. 4412-35 ;

6° Les caractéristiques des équipements utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs ainsi que celles des moyens de protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu ou à proximité de l'intervention ;

7° Les procédures de décontamination des travailleurs et des équipements ;

8° Les procédures de gestion des déchets ;

9° Les durées et temps de travail déterminés en application des articles R. 4412-118 et R. 4412-119.

Le mode opératoire est annexé au document unique d'évaluation des risques. »

Arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante

Arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante

Moyens de protection individuelle :

« Choix des équipements de protection individuelle selon le niveau d'empoussièrement.

Lorsque le niveau d'empoussièrement est supérieur au seuil mentionné à l'article R. 1334-29.3 du code de la santé publique, le travailleur est équipé à minima :

a) Empoussièrement de premier niveau :

— de vêtements de protection à usage unique avec capuche de type 5 aux coutures recouvertes ou soudées (classification issue de la norme NF EN ISO 12982-1 et son amendement de mars 2011), fermés au cou, aux chevilles et aux poignets ;

— de gants étanches aux particules compatibles avec l'activité exercée ;

— de chaussures, de bottes décontaminables ou de sur-chaussures à usage unique ;

— et, en fonction de l'évaluation des risques réalisée par l'employeur :

— d'un demi-masque filtrant à usage unique FFP3 (classification issue de la norme NF EN 149 de septembre 2009) ; ou d'un APR filtrant avec demi-masque ou masque complet équipé de filtres P3

(classification issue de la norme NF EN 143 de mai 2000) ; ou

— d'un APR filtrant à ventilation assistée TM2P avec demi-masque (classification issue de la norme NF EN 12 942 de décembre 1998 et ses amendements) ; ou

— d'un APR filtrant à ventilation assistée TH3P avec capote ou casque (classification issue de la norme NF EN 12 941 de décembre 1998 et ses amendements) ; ou

— d'un APR filtrant à ventilation assistée TM3P avec masque complet (classification issue de la norme NF EN 12942 de décembre 1998 et ses amendements).

Le port des demi-masques filtrants à usage unique FFP3 est limité aux interventions visées à l'article R. 4412-144 et à une durée de moins de quinze minutes. »

Vérification, entretien et maintenance des appareils de protection respiratoire,

« Avant chaque utilisation et conformément aux notices d'instructions du fabricant, les APR font l'objet des vérifications suivantes :

— un contrôle de l'état général ; — un contrôle du bon fonctionnement des APR ; — un test d'étanchéité permettant de vérifier que la pièce faciale est correctement ajustée par le travailleur.

Après chaque utilisation, les APR sont décontaminés.

Les APR sont vérifiés sous la responsabilité de l'employeur et conformément aux notices d'instructions du fabricant.

Une vérification de l'état général, du bon fonctionnement et du maintien en conformité de l'APR est également réalisée, conformément aux instructions du fabricant :

— après toute intervention sur l'équipement ou tout événement susceptible d'altérer son efficacité ;

— et à minima tous les douze mois.

Les dates et la fréquence de changement des filtres des APR sont consignés dans le registre de sécurité mentionné à l'article L. 4711-5 ».